



ARRETE N° ARI_2024_658

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 209 - CIMETIERE
DE SAINT-PIERRE, AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AN N° 208 - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 9 août 2024 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètre expert,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-23/034

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AN n° 209 – Cimetière de Saint-Pierre, au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 208, située à 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_658

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée **section AN n° 209 au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 208** est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés du dossier n° B-23/034, dressés en date du 16 octobre 2024 par la S.E.L.A.R.L. Thierry BAUBET et Associés, géomètre expert.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée au pied du mur de la parcelle cadastrée section AN n° 209.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe : plan d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_658

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 09 DEC 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Département de VAUCLUSE
Commune de BOLLENE
Lieu-dit " Saint Pierre Sud "

Section AN n° 208

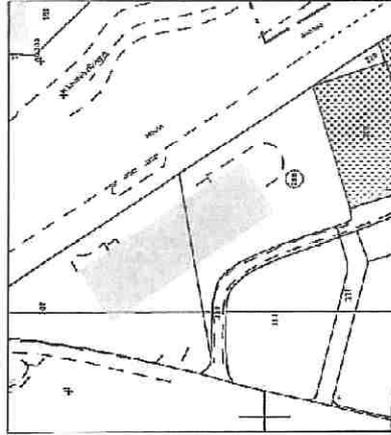
Propriété IMMALDI ET COMPAGNIE

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

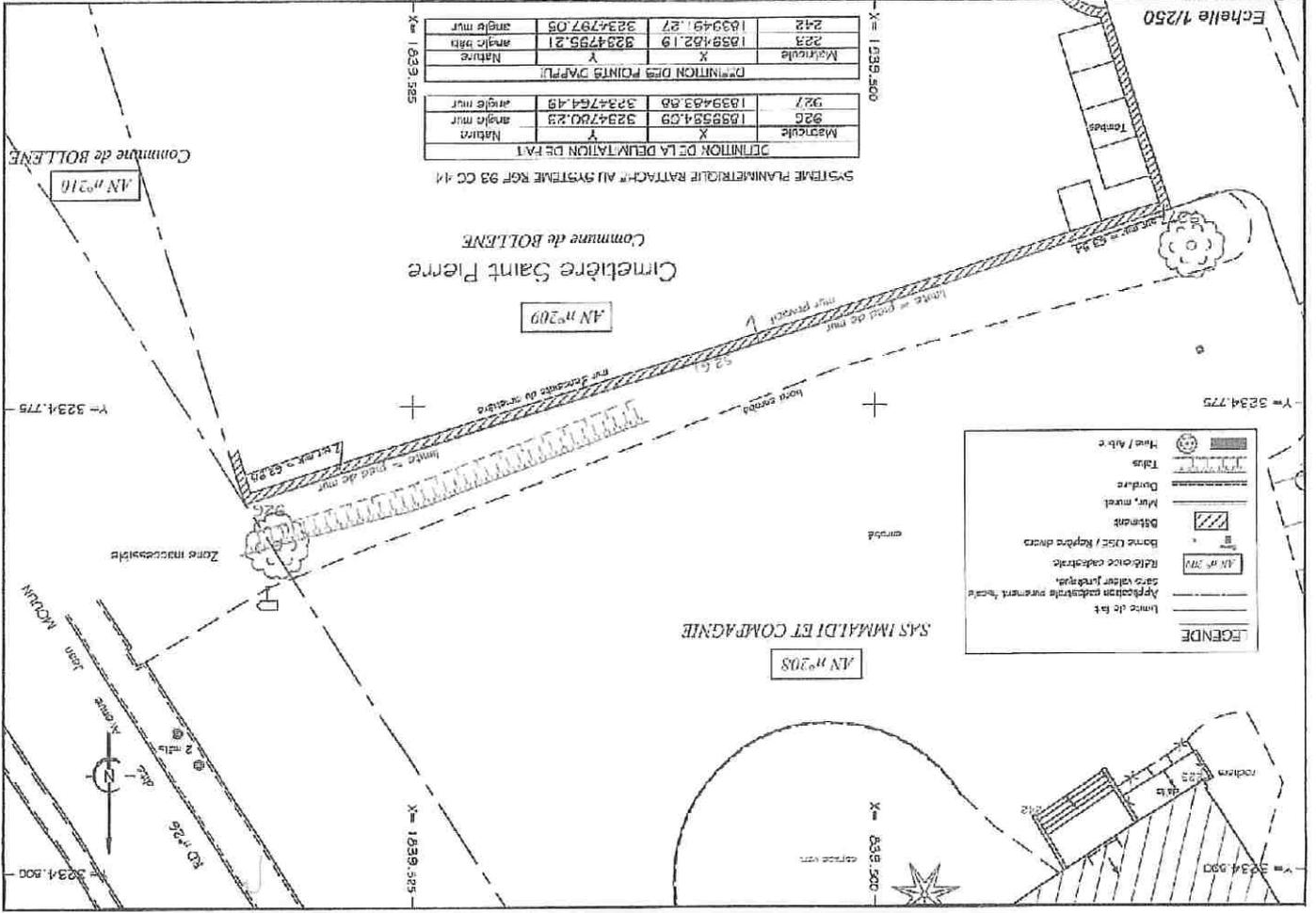
Cimetière Saint Pierre cadastré section AN n°209
au droit de la parcelle cadastrée section AN n°208



PLAN DE SITUATION - Echelle 1/25 000



PLAN CADASTRAL - Echelle 1/2000



Dossier B-23/034



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

22 Octobre 2024

SELARL Thierry BAUBET et Associés
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

30 Z, chemin de Fontgrève
66, Avenue Emile Laclaux
84600 BOLLENE
20740 MONTBOUCHER SUR JABRON
Tel : 04.75.01.39.71
Fax : 04.75.53.72.63
coursiel : tbaubet.gcomctro-bolles@orange.fr